## SOCIETE GENERALE

# CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

## **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus de Base intitulée "Facteurs de Risque".

Les acquéreurs de Titres seront réputés avoir déclaré et attesté (i) qu'ils disposent des connaissances et de la technicité nécessaires pour évaluer et comprendre de manière indépendante les termes financiers et juridiques des modalités des Titres, et assumer les conséquences économiques et les risques y afférents; (ii) dans la mesure où cela serait nécessaire, qu'ils ont consulté leurs propres conseils financiers, légaux ou autre de façon indépendante et ont pris leurs décisions d'investissement, de couverture et de négociation relatives aux Titres sur la base de leur propre jugement et des avis de leurs conseils et ne pas s'en être remis à un avis quelconque émis par l'Emetteur ou l'Agent Placeur; (iii) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites) de toute autre partie et ne sont pas dans un rapport de conseil avec l'Emetteur ou l'Agent Placeur; (iv) qu'ils n'ont pas reçu de l'Emetteur ou l'Agent Placeur (directement ou indirectement par personne(s) interposée(s)) une quelconque recommandation, indication ou assurance quant à la réussite, rentabilité, performance, aux résultats ou aux bénéfices projetés ou envisagés des Titres, et reconnaissent que l'Emetteur et l'Agent Placeur ne supportent aucune responsabilité à ce titre; (v) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites), ni avoir recu un quelconque conseil, de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur quant à la qualification possible, en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction, des Titres décrits dans ces Conditions Définitives et qu'ils comprennent que rien dans leur contenu ne peut être interprété comme une telle déclaration ou conseil en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction.

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus de Base. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

Dans un souci de clarté, il est précisé que, sauf indication contraire, toutes les dates mentionnées dans les présentes Conditions Définitives respectent le format de date suivant: JJ/MM/AAAA.

#### 24/01/2012

### **SG Option Europe**

Emission de 30 000 000 EUR de Titres arrivant à échéance le 26/03/2018 inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125 000 000 000 €

#### **PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES**

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier (la qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle).

Les Titres décrits aux présentes qui sont des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une U.S. Person (au sens défini dans la Regulation S) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la Regulation S.



### SOCIETE CENERALE

# CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une U.S. Person.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 21/04/2011, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "Directive Prospectus") telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la Directive de 2010 Modifiant la DP) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("Supplément(s)"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "Modalités des Titres de Droit Français", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les dispositions de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres régis par les présentes Conditions Définitives est le français et les présentes Conditions Définitives devront être lues conformément au Prospectus de Base.

1.	(i)	Emetteur:	SG Option Europe	
	(ii)	Garant :	Société Générale	
2.	(i)	Série N°:	36027/12.1	
	(ii)	Tranche N°:	1	
3.		Devise ou Devises Prévues:	EUR	
4.		Montant Nominal Total:		
	(i)	- Tranche:	30 000 000 EUR	
	(ii)	- Séries:	30 000 000 EUR	
5.		Prix d'Emission:	99,85% du Montant Nominal Total	
6.		Valeur(s) Nominale(s):	1 000 EUR	
7.	(i)	Date d'Emission et, le cas échéant, Date de Début de Période d'Intérêts:	26/01/2012	
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts (si elle est différente de la Date d'Emission):	Non Applicable	

## SOCIETE GENERALE

# CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

8. Date d'Echéance: 26/03/2018

9. Base d'Intérêt: Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous

10. Base de Remboursement/Paiement : Voir paragraphe(s) 20 et/ou 23 ci-dessous

11. Changement de Base d'Intérêt ou de

Base de Remboursement/Paiement: Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous

12. Options de Remboursement au Gré de

l'Emetteur/des Titulaires de Titres: Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous

Rang de Créance des Titres: Non subordonnés

14. Méthode de placement: Non syndiquée

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER** 

15. Dispositions relatives aux Titres à

Taux Fixe: Non Applicable

16. Dispositions relatives aux Titres à

Taux Flottant: Non Applicable

17. Dispositions relatives aux Titres Zéro

Coupon: Non Applicable

18. Dispositions relatives aux Titres

Indexés: Non Applicable

19. Dispositions relatives aux Titres

Libellés en Deux Devises: Non Applicable

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE** 

20. Dispositions relatives aux Titres à

Règlement Physique: Non Applicable

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT** 

21. Option de remboursement au gré de

l'Emetteur (autrement que pour raisons

fiscales):

Applicable s'agissant du (v) ci-dessous

(i) Date(s) de Remboursement

Optionnel: Non Applicable

(ii) Montant(s) de Remboursement

Optionnel de chaque Titre et, le cas échéant, méthode de calcul de ce(s)

montant(s): Non Applicable

(iii) Si remboursable partiellement:

(a) Montant Nominal Minimum

Remboursable: Non Applicable

(b) Montant Nominal Maximum

Remboursable: Non Applicable

(iv) Période de Notification (si différente

de celle indiquée dans les Modalités): Non Applicable

(v) Option de Remboursement à

Déclenchement de l'Emetteur: Applicable



#### **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

Niveau de Déclenchement du Montant en Circulation:

Comme spécifié dans la Modalité 6(f) des Modalités des Titres de Droit Français

22. Option de remboursement au gré des

titulaires de Titres:

Non Applicable

23. Montant de Remboursement Final: Voir l'Annexe

Indice/Formule: (i)

Voir l'Annexe

(ii) Agent de Calcul responsable du

calcul du Montant de

Tour Société Générale

17 cours Valmy

Société Générale

Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent Fiscal):

92987 Paris La Défense Cedex

**FRANCE** 

(iii) Dispositions applicables si le calcul

du montant de remboursement par référence à l'Indice et/ou la Formule est impossible ou irréalisable:

Comme indiqué dans l'Annexe Technique

Actions et autres actifs liés.

24. Montant(s) de Remboursement

Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prèvu à la Modalité 7(h) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et à la Modalité 6(h) des Modalités des Titres

de Droit Français):

Valeur de Marché

25. Titres Indexés sur un Evénement de

Crédit:

Non Applicable

## **DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

26. Forme des Titres:

> (i) Forme:

> > Titres Dématérialisés au porteur

Titres Dématérialisés

**Nouveau Titre Global:** (ii) Non

27. Choix du "Jour Ouvré de Paiement"

conformément à

la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:

Jour Ouvré de Paiement "Suivant"

28. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s)

conformément à

la Modalité 5(d) des Modalités des

Titres de Droit Français:

Non Applicable

Talons pour Coupons ou Reçus futurs 29.

à attacher à des Titres Définitifs au

Porteur:

Oui (s'il y a lieu)

30. Informations relatives aux Titres

Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les





## **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

		conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:	Non Applicable	
31.		Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:	Non Applicable	
32.		Dispositions relatives à la redénomination:	Non Applicable	
33.		Masse (Modalité 13 des Modalités des	Applicable	
		Titres de Droit Français):	Le Représentant initial ("Représentant de la Masse") sera :	
			SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés 54 rue Taitbout 75009 Paris	
			Le Représentant percevra une rémunération de 500 euros (TVA incluse) par an.	
34.		Agent(s) Payeur(s) Suisse(s):	Non Applicable	
35.		Gestionnaire de Portefeuille:	Non Applicable	
36.		Loi applicable:	Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.	
37.		Autres conditions définitives:	Voir l'Annexe	
PLACE	MENT			
38.	(i)	Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement		
		et accords passés:	Non Applicable	
	(ii)	Date du Contrat de Syndication:	Non Applicable	
	(iii)	Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (s'il y a lieu):	Non Applicable	
39.		Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur concerné:	Société Générale 17, Cours Valmy 92987 Paris la Défense Cedex FRANCE	
40.		Commission et concession totales:	Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur ou aux Membres du Syndicat de Placement.	
41.		Mention indiquant si les règles TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables:	Non Applicable	
42.		Restrictions de vente supplémentaires:	Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une U.S. Person (au sens défini dans la Regulation S) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-	



Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le

fondement de la Regulation S.



# CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

43. Informations Supplémentaires pour satisfaire à la législation fiscale des Etats-Unis:

Non Applicable

#### **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et offrir au public en France et admettre à la négociation sur la cote officielle de la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis par SG Option Europe dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance de 125 000 000 000 d'euros.

#### **RESPONSABILITE**

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 36027/12.1, Tranche 1.

Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

### **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**



#### **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

#### **PARTIE B - AUTRES INFORMATIONS**

#### 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i) Admission à la Cote Une demande a été présentée en vue de faire

Officielle: admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de

Luxembourg

(ii) Admission à la négociation: Une demande a été présentée en vue de faire

admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date

d'Emission.

#### 2. NOTATIONS

Notations: Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

#### 3. NOTIFICATION ET AUTORISATION

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), Luxembourg, a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), France, un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base de Titres de Créance a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

L'Emetteur et le Garant ont autorisé l'utilisation des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base de Titres de Créance en date du 21/04/2011 par l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement et les entités en charge de la distribution des Titres (les **Distributeurs** et, ensemble avec l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement, les **Intermédiaires Financiers**) en relation avec les offres de Titres au public en France pendant la période indiquée au paragraphe 13 ci-dessous.

# 4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre

L'Emetteur et la Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

#### 5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'Offre: Voir la Section "Utilisation des Produits" du

Prospectus de Base

(ii) Estimation des produits nets: Non Applicable

(iii) Estimation des Frais Totaux: Non Applicable

## 6. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)

Indication du rendement: Non Applicable

## SOCIETE GENERALE

# CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

#### 7. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Flottant uniquement)

Non Applicable

8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés uniquement)

Les Titulaires des Titres ne recevront pas de coupon pendant la durée de vie des Titres. A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres recevront, en plus de 90% de la Valeur Nominale (le "Montant de Remboursement Minimum"), un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

La date de remboursement de ces Titres est directement liée à la performance du Sous-Jacent: plus élevée est la performance, plus tôt sera la date de remboursement et inversement. Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent: plus élevée est la performance, plus élevé est le rendement. Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Evaluation prédéfinies et indifféremment du niveau de ce Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

En application de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés, en cas d'Ajustements et Evénements Extraordinaires impactant le Sous-Jacent, l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Titres sur la base de la Valeur de Marché.

Les Titres peuvent être remboursés par anticipation si le montant nominal total en circulation de ces Titres est réduit à ou tombe en deçà de 10% du montant nominal total initial de ces Titres.

Dans ce cas, l'Emetteur aura la possibilité de rembourser tous les Titres en circulation en donnant un préavis de 15 Jours Ouvrés au moins aux titulaires de ces Titres. Cela pourrait avoir pour conséquence que les investisseurs reçoivent un montant de remboursement plus tôt que ce qu'ils avaient anticipé dans des circonstances sur lesquelles les investisseurs n'ont aucun contrôle, et qui pourraient affecter la valeur de leur investissement.

 PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)
 Non Applicable

10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE

Non Applicable

11. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) Code ISIN: FR0011175686

(ii) Code Commun: 072591445

(iii) Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s)

Ireland Limited, et numéro(s) d'identification

correspondant(s): Non Applicable



#### **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

(iv) Livraison: Livraison contre paiement

(v) Noms et adresses des Agents Payeurs

supplémentaires (le cas

échéant): Non Applicable

(vi) Destinés à être détenus

d'une manière permettant

l'éligibilité à l'Eurosystème: Non

12. Adresse et coordonnées de

contact de Société Générale

pour toutes les communications

administratives se rapportant aux Titres:

17, Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex

32307 Talis La Deletise Cedex

A l'attention de: Sales Support Services - Equity

Derivatives

Société Générale

Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline) Télécopieur: +33 1 58 98 35 53 Email: clientsupport-deai@sgcib.com

valuation-deai@sqcib.com

#### 13. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Les Titres émis le 26/01/2012 seront entièrement souscrits par Société Générale et par la suite offerts au public sur le marché secondaire, en France, du 26/01/2012 au 02/03/2012.

Le prix d'offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 1,50% entre la Date d'Emission incluse et la Date d'Evaluation(0) incluse, pour atteindre 100% à la Date d'Evaluation(0), selon la formule ci-dessous :

99,85%×
$$(1+1,50% \times \frac{Nb(t)}{360})$$

avec:

"Nb(t)" désigne, le nombre de jours calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" à laquelle le prix d'offre des Titres sera calculé (incluse).

**Informations Post-émission:** L'Emetteur ne prévoit pas de fournir, après l'émission, des informations sur les titres devant être admis à la négociation et sur la performance des Sous-Jacents.

#### **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

#### **ANNEXE**

(Cette Annexe fait partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

Partie '	1
----------	---

1. (i) Emetteur SG Option Europe

(ii) Garant Société Générale

3. Devise ou Devises

Prévues EUR

4. Montant Nominal Total

(i) - Tranche: 30 000 000 EUR

(ii) - Série: 30 000 000 EUR

**5. Prix d'Emission** 99,85% du Montant Nominal Total

6. Valeur(s) Nominale(s) 1 000 EUR

7. Date d'Emission

(JJ/MM/AAAA) 26/01/2012

8. Date d'Echéance

(JJ/MM/AAAA) 26/03/2018

1. (i) Admission à la Cote Une demande a été présentée en vue de faire admettre les

Officielle Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg

(Partie B)

18. Dispositions relatives aux

Titres Indexés Non Applicable

23. Montant de

Remboursement Final Indexé

(i) Indice/Formule: Sauf si préalablement remboursé, l'Emetteur remboursera

chaque Titre à la Date d'Echéance selon la formule

suivante:

Valeur Nominale  $\times \{100\% + Max [-10\%; S(2) / S(0) - 1]\}$ 

37. Autres conditions

définitives

Si à la Date d'Evaluation (1), S(1) ≥ S(0), l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date de Remboursement

Anticipé(1) selon la formule suivante:

Valeur Nominale x 121%

## Partie 2 (Définitions)

Les termes utilisés dans les formules ci-dessus sont décrits dans cette Partie 2.

Date d'Evaluation(0)

(JJ/MM/AAAA) 02/03/2012

Date d'Evaluation(i);

(i de 1 à 2)

(JJ/MM/AÁAA) 02/03/2015; 02/03/2018

Date de Remboursement

Anticipé (1);

(JJ/MM/AAAA) 26/03/2015



#### **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

Sous-Jacent

L'Indice tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Code Bloomberg	Code Reuters	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web*
CAC 40®	CAC Index	.FCHI	Euronext Paris S.A.	Euronext Paris	www.euronext.com

<sup>\*</sup> Les informations relatives aux performances passées et futures du Sous-Jacent sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Société Générale (Cf. adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toute communication administrative concernant les Titres) et de l'Agent au Luxembourg.

Cours de Clôture Tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe Technique

Actions et autres actifs liés

S(i);(i de 0 à 2) Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation(i)

#### Sous-Jacent(s)

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives et qui concernent les Sous-Jacents ont été extraites de bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

#### Informations supplémentaires

#### a) Sponsor de l'Indice

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. « CAC 40® » et « CAC ® » sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

### b) Publication

Les Conditions Définitives et le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur <a href="http://prospectus.socgen.com">http://prospectus.socgen.com</a>.